



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Caen, le 25 janvier 2024

Bureau de Gestion des Entreprises de Transport

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Notice explicative de transmission des dossiers de médaille d'honneur des transports routiers à la DREAL de Normandie (ARGENT-VERMEIL).

Conditions d'éligibilité

1 - La médaille d'Honneur des Transports Routiers est attribuée à toute personne de nationalité française en activité dans une entreprise française de transports routiers, remplissant les conditions requises (§6) ;

2 - Elle peut être décernée également aux ressortissants étrangers travaillant dans une entreprise française de transports routiers, remplissant les conditions requises (§6) .

3 - Les services militaires accomplis et les services assimilés ainsi qu'éventuellement les bonifications d'ancienneté afférentes à ces services sont pris en compte.

4 - Le candidat doit être en position d'activité lors de la date de remise du diplôme, soit au 1^{er} janvier ou au 14 juillet selon la campagne de promotion concernée. Les candidats qui sont à la retraite ou susceptibles de l'être avant ces dates de promotion ne pourront pas être éligibles.

5 - La médaille de Vermeil ne peut être décernée qu'aux titulaires de la médaille d'Argent.

6 - Cette médaille comporte deux degrés :

- la médaille d'ARGENT qui peut être attribuée **après 25 années de services** ;
- la médaille de VERMEIL **après 35 années de service**.

*** Pour les conducteurs comptant au moins 15 ans de service roulant, ces durées sont ramenées respectivement à 20 et 30 ans.**

Dates des promotions

- Les promotions ont lieu deux fois par an, le **1er Janvier** et le **14 Juillet** de chaque année.
- Les entreprises présentant plusieurs candidats enverront de préférence l'ensemble de leurs dossiers de candidature en 1 fois.
- Les dossiers doivent parvenir à la DREAL, **en 1 exemplaire et en format papier**, à l'adresse suivante :

**DREAL de Normandie - SSTV,
Cité administrative, 2 rue Saint Sever,
BP 86002 - 76032 ROUEN CEDEX**

- **entre le 1er juillet et le 1er septembre** pour la promotion du 1er Janvier
- **entre 15 janvier et le 15 mars** pour la promotion du 14 Juillet,

Le dépassement de ces délais entraînera le report de l'instruction des dossiers à la promotion suivante.

Composition des dossiers de candidature

Chaque dossier de candidature, est constitué des éléments suivants :

- la notice individuelle de proposition téléchargeable sur le site internet Dreal Normandie.
- une copie d'un document d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, ou livret de famille pour les sédentaires ; permis de conduire pour les conducteurs
- une photocopie du livret militaire
- une **seule** attestation collective (concernant l'ensemble des candidats) de l'employeur actuel et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de la promotion envisagée.
- d'une photocopie du diplôme de la médaille d'argent pour les candidats éligibles à la médaille VERMEIL.

A NOTER :

**** La DREAL a la charge d'instruire les dossiers de chaque candidat et de les transmettre aux services en Préfecture du lieu d'habitation de ceux-ci. L'instruction finale des demandes est réalisée au niveau du Ministère de la Transition Écologique.

**** A l'issue des décisions prises au niveau national, les différentes préfectures sont chargées d'envoyer les diplômes directement aux bénéficiaires et de prévenir les candidats concernés par un refus, de la raison du refus.

**** Les entreprises qui auraient des interrogations sur les candidats reçus ou non reçus peuvent donc s'adresser directement auprès des services de la préfecture, du lieu d'habitation du ou des candidats.